

# Conditions générales de vente de matériels informatiques

version en date du 01/09/2011

## 1. Acceptation des CGV

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de matériels informatiques (ci-après les « Matériels ») conclues entre CRYPTEO, Société à responsabilité limitée, au capital de 50000 euros, dont le siège social est situé Touny – 81150 LAGRAVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 478 514 490, (ci-après la « Société ») et le client (ci-après le « Client »). Les Matériels seront décrits par un devis établi par la Société et accepté par le Client matérialisant chaque commande du Client. L'acceptation du devis par le Client emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV et rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux CGV, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par la Société. En cas de contradiction entre les stipulations du devis accepté et celles des CGV, celles du devis prévaudront.

## 2. Processus de commande

Le devis établi par la Société tenant compte des demandes du Client est valable pendant une période de 1 mois à compter de sa date d'établissement. Si le Client accepte le devis et souhaite donc commander les Matériels auprès de la Société, ledit devis devra être adressé à la Société par tout moyen adapté, recouvert du cachet du Client et de la signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la commande, avant le terme de la période évoquée ci-dessus. Toute commande de Matériels est ferme et définitive à compter de la réception par la Société du devis accepté par le Client.

## 3. Livraison

Les Matériels seront livrés au libre choix de la Société, par la Société elle-même ou par un transporteur tiers, et ce conformément à ce que le devis indiquera à ce titre. Les frais de transport des Matériels, à la charge du Client, sont également indiqués par le devis. Les livraisons de Matériels pourront au libre choix de la Société être globales ou partielles. Les délais de livraison des Matériels ainsi que le fractionnement de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité à la charge de la Société et/ou indemnisation du Client à quelque titre que ce soit ni à aucune annulation des commandes en cours. Les Matériels seront accompagnés de la documentation prévue par le fabricant ou le distributeur desdits Matériels.

## 4. Installation

Dès lors que la réalisation de ce service est prévue expressément dans le devis, l'installation des Matériels sera assurée par la Société à l'adresse indiquée par ledit devis. L'installation signifie uniquement le raccordement des Matériels avec l'installation informatique du Client. L'installation ne comprend aucune formation afférente à l'utilisation des Matériels.

## 5. Réception des Matériels

Sans préjudice des dispositions à prendre le cas échéant vis-à-vis du transporteur, il incombe au Client de vérifier lors de la réception, la conformité des Matériels à la commande passée. Toute réclamation du Client auprès de la Société

en cas de non-conformité des Matériels doit être formulée, à peine de déchéance de toute action s'y rapportant, par tout moyen adapté dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception des Matériels. En cas de Matériels manquants dûment constatés par la Société, cette dernière s'engage à fournir au Client les Matériels manquants. Tout retour de Matériels non-conformes doit faire l'objet d'un accord exprès entre la Société et le Client. Les frais et risques afférents au retour desdits Matériels sont à la charge du Client. En tout état de cause, aucun retour ne sera accepté après un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de livraison des Matériels concernés. Après examen par la Société des Matériels retournés et en cas de non-conformité dûment constatée par la Société, la Société aura pour seule obligation, et ce à l'exclusion de tous dommages-intérêts, à son libre choix, de remplacer les Matériels non-conformes par des matériels conformes ou de procéder à la résolution de la commande concernée et de rembourser en conséquence le Client.

## 6. Garantie

Les Matériels sont couverts par la garantie de leurs fabricants ou distributeurs, en ce compris d'éventuelles garanties conventionnelles étendant la garantie légale, étant précisé que le Client s'adressera auxdits fabricants ou distributeurs pour mettre en œuvre la garantie des Matériels. Les conditions de cette garantie sont disponibles sur le site Internet du fabricant ou du distributeur des Matériels concernés. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer sa commande auprès de la Société.

## 7. Règlement

A moins d'une dérogation préalablement acceptée de façon exprès par la Société et par écrit, le règlement du prix des Matériels afférent à chaque commande sera réalisé par chèque ou par virement comme suit : 30 % du montant indiqué par le devis au moment de l'envoi du devis accepté à la Société et 70 % du montant indiqué par le devis au moment de la livraison des Matériels.

Sans préjudice de tous dommages-intérêts que la Société pourrait réclamer à ce titre, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement par le Client pourra entraîner au libre choix de la Société :

- d'une part, (i) l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client à la Société à quelque titre que ce soit, (ii) ainsi que la suspension de toutes commandes de Matériels en cours et/ou de tout contrat, de quelque type que ce soit, conclu entre le Client et la Société ;
- d'autre part, la résolution de plein droit de la commande en cause quarante-huit (48) heures après une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen adapté, restée en tout ou partie infructueuse. La résolution frappera également l'ensemble des commandes de Matériels antérieures non réglées totalement, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. Le Client restituera dans les meilleurs délais les Matériels déjà livrés à la Société, et ce à ses risques et frais. Sans préjudice de ce qui précède, tout montant non acquitté en totalité à son échéance donnera lieu à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt

légal.

La Société n'entend consentir aucun escompte pour tout paiement effectué à une date antérieure à celle résultant des présentes.

## 8. Réserve de propriété – Transfert des risques

La Société conserve la propriété des Matériels vendus jusqu'au paiement complet du prix des Matériels, c'est-à-dire l'encaissement par la Société des fonds en question. Le Client s'interdit de conférer un gage sur les Matériels vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie, de quelque façon que ce soit, jusqu'au paiement complet du prix des Matériels.

Les risques de perte ou de détérioration des Matériels ainsi que tous les dommages que ces derniers pourraient occasionner sont transférés au Client dès la remise des Matériels au transporteur ou dès la remise des Matériels au Client lorsque la Société assure elle-même la livraison. Lorsque la livraison est assurée par un transporteur, les Matériels voyageront en conséquence aux risques et périls du client.

## 9. Force majeure

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre en cas de manquement dû à la survenance d'un événement de force majeure telle que cette notion sera définie par les tribunaux au moment de la survenance des faits en question. L'exécution de l'obligation est suspendue jusqu'à la cessation du cas de force majeure étant précisé que la partie invoquant une telle circonstance doit en justifier et le notifier à l'autre partie sans délai.

## 10. Droit applicable – Attribution compétente

Le droit français régira seul l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV et/ou des ventes auxquelles elles s'appliquent. Tous les différends relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV devront être soumis aux tribunaux compétents de Toulouse nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.